

Décision du 22 mars 2022
portant délégation de signature au directeur de projet du site unique
de la direction générale de la sécurité intérieure
(Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier)
NOR : INTF2209217S

Le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;

Vu la décision du 22 juillet 2020 créant la direction de projet du site unique au sein de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gérard Pardini, sous-préfet hors classe, directeur de projet du site unique de la direction générale de la sécurité intérieure, directement placé sous l'autorité du directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, dans la limite des attributions de la direction de projet :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Tous actes et opérations relatifs à l'exécution ou la vie des marchés immobiliers ;

3° Les actes d'achat dont le montant est inférieur au seuil de la commande publique sur la totalité de leur durée.

Article 2

Le directeur de projet informe avant signature le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier de tout marché supérieur au montant de 1 M€ HT, afin de lui laisser la faculté de les signer.

Article 3

Délégation est donnée à M. Patrick Daniélou, ingénieur hors classe des services techniques, chef de projet, directement placé sous l'autorité du directeur de projet du site unique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4

Délégation est donnée à M. Stéphane Van Geel, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller budgétaire, directement placé sous l'autorité du directeur de projet du site unique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les ordonnances de délégation relevant du périmètre de la direction de projet.

Délégation est également donnée dans l'application informatique financière de l'Etat aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, à M. Stéphane Van Geel.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 mars 2022.

*Le directeur de l'évaluation de la performance,
de l'achat, des finances et de l'immobilier,
V. Roberti*